

AIDE MOBILI-PASS

Avec l'AIDE MOBILI-PASS, le 1% Logement aide les salariés en mobilité professionnelle à changer de logement ou à en avoir un second.

Réservée aux salariés des entreprises de 10 salariés et plus du secteur privé non agricole, cette subvention couvre les dépenses liées au changement de logement, ou à la double charge temporaire de logement.

- Qu'est-ce que l'AIDE MOBILI-PASS ?

Le 1% Logement vous aide financièrement pour couvrir certaines dépenses liées au changement de logement pour raisons professionnelles, à l'embauche ou lors du changement de lieu de travail au sein de votre entreprise

L'AIDE MOBILI-PASS est une subvention accordée **dans la limite des dépenses effectivement engagées**, aux salariés des entreprises du secteur privé non agricole (10 salariés et +),

à hauteur de :

- **1 600 € maximum sans intervention de votre entreprise**
- ou
- **3 200 € maximum avec l'accord écrit de votre entreprise,**

dans les **6 mois** de l'embauche ou du changement de lieu de travail.

- Qui peut en bénéficier ?

- **Tout salarié, quelle que soit la nature de son contrat de travail (CDD, CNE, contrat à temps partiel, contrat de professionnalisation, contrat d'accompagnement dans l'emploi, ...) propriétaire occupant ou locataire de sa résidence principale :**
 - d'une entreprise du secteur privé non agricole ;

- d'un organisme ou une entreprise du secteur public cotisant au 1% Logement (EDF, GAZ de France, La POSTE, FRANCE TELECOM, OPAC, SNCF, URSSAF, CAF, CPAM, RATP, ...) ; en effet, les salariés de ces entreprises sont assimilés à des salariés du secteur privé.

tenu, à l'entrée dans l'entreprise ou lors du changement du lieu de travail :

- de changer de résidence principale,
- ou
- d'avoir une seconde résidence.

La distance entre l'ancien et le nouveau logement doit être d'au moins 70 Km.

- Quelles sont les dépenses couvertes par l'AIDE MOBILI-PASS ?

- **6 mois de loyer et charges locatives en cas de double charge de logement**
- **Dépenses liées au changement de logement :**
 - **sur le site de départ :**

.frais d'assistance à la mise en location ou à la vente du logement,

.frais et émoluments de notaire, frais de mainlevée d'hypothèque, indemnités de remboursement anticipé de prêts consécutif à la vente du logement, intérêts intercalaires de prêt relais,

.honoraires des sociétés spécialisées dans la mobilité professionnelle.

- **sur le site d'arrivée :**

.frais d'agence pour la recherche d'un logement locatif ou à l'accession, pour les prestations ayant débouché sur la signature d'un bail ou d'un acte authentique de vente sans condition suspensive ni faculté de dédit,

.frais d'établissement de contrats locatifs,

.frais et émoluments de notaire,

.frais de montage du dossier financier pour l'acquisition du logement, charges d'emprunt correspondantes,

.frais d'assistance à l'installation dans le logement,

.honoraires des sociétés spécialisées dans la mobilité professionnelle.

Sont exclus les frais de déménagement (déménageur, location de véhicule ...), **de branchement ou raccordement** (EDF/GDF, téléphone, câble, ...), **d'hôtel, de déplacement, ...**

Ces dépenses sont couvertes sur justificatifs.

L'aide MOBILI-PASS est cumulable avec les autres aides à la mobilité professionnelle (prêt relais pour allègement du coût supplémentaire d'un changement de logement, ou pour acquisition d'une nouvelle résidence principale) et d'autres aides du 1 % Logement : AVANCE LOCA-PASS, GARANTIE LOCA-PASS, PRET ACCESSION.

- Quelles sont les conditions à respecter ?

- **La distance minimale entre l'ancien et le nouveau logement doit être d'au moins 70 km.**
- **L'aide MOBILI-PASS ne peut être accordée qu'une fois tous les deux ans (point de départ : la date d'effet de l'embauche ou de la mutation).**
- **La demande doit être présentée dans les six mois de l'embauche ou du changement de lieu de travail dûment justifié.**
- **Le paiement est effectué sur présentation des factures originales des dépenses (frais d'agences, honoraires, quittances de loyers, ...).**

- Droits ouverts

Un accord est systématiquement donné pour tout demandeur respectant les conditions d'accès.

Le dossier, une fois complet, est examiné dans le délai d'un mois par l'organisme 1% Logement.

A défaut de réponse dans ce délai, l'aide MOBILI-PASS est considérée comme accordée.

Le demandeur qui se voit refuser l'aide peut faire appel auprès du Conseil d'administration du Comité Interprofessionnel du Logement (CIL) ou du bureau de la

Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et, en cas de nouveau refus, auprès du Conseil d'administration de l'UESL (Fédération du 1 % Logement).

- Qui contacter ?

Si vous pensez remplir les conditions pour pouvoir en bénéficier, adressez-vous à :

- **l'organisme 1 % Logement de votre employeur ;**
- **l'organisme 1 % Logement le plus proche de votre domicile ;**
(http://www.uesl.fr/annuaire/cil_som.asp)
- **à la DRH / Service du Personnel de votre entreprise pour une demande d'un montant supérieur à 1600 €.**